

ORDONNANCE COLLECTIVE

Ordonnance collective :	Numéro
Transfert de traitement de dialyse par cycleur en mode manuel.	Néphrologie-01

DESCRIPTION : Procéder au transfert du traitement de dialyse par cycleur en mode manuel, lorsqu'une alarme du cycleur demeure non résolue.	DATE DE MISE EN VIGUEUR : <i>2008.03.11</i>	DATE DE RÉVISION :
TITRE DU PROTOCOLE : Interventions lors du transfert du mode de traitement de dialyse par cycleur en mode manuel.		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES		
<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer et ajuster des traitements médicaux selon une ordonnance. 		
PROFESSIONNELLES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE :		
Infirmières de l'unité de néphrologie (4 ^e B-CHUS – Hôpital Fleurimont)		

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

- Clientèle sous dialyse péritonéale ambulatoire continue (DPAC) par cycleur, lorsqu'une alarme du cycleur demeure non résolue.

CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :

- Si le patient présente des signes de surcharge ou de détérioration, tels que : T.A. élevée, dyspnée, œdème = aviser le néphrologue.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

- Compléter l'épuration du sang et la correction de la volémie à l'aide d'un échange manuel.

Ordonnance collective : Transfert de traitement de dialyse par cycleur en mode manuel	Numéro Néphrologie-01
---	-------------------------------------

PROTOCOLE :

TITRE: Interventions lors du transfert du mode de traitement de dialyse par cycleur en mode manuel

Séquences :

1. Identifier la cause de l'alarme du cycleur et tenter de la résoudre
2. Si l'alarme demeure non résolue :
 - Débrancher le patient du cycleur
 - Vider l'abdomen et infuser 2 litres de dialysat jusqu'au lendemain matin, selon la technique de soins infirmiers # 210T1.

Attention :

Si le volume d'injection sur le cycleur est moins de 1.5 litres, garder l'abdomen vide jusqu'au lendemain matin.

***N.B. :** Lorsqu'un faible volume est « programmé » sur le cycleur, c'est habituellement pour un problème de fuite ou de hernie.*

- Choisir la concentration du dialysat selon le type de solution dialysante sur le cycleur :
 - Si uniquement dialysat 1.5 % : infuser dialysat 1.5 %
 - Si uniquement dialysat 2.5 % : infuser dialysat 2.5 %
 - Si plusieurs concentrations de dialysat telles 1.5 %, 2.5 %, 4.25 % sur le cycleur : infuser un dialysat 2.5 %

Attention :

Pour le choix du dialysat : ne pas tenir compte des cas d'Icodextrin (Extranéal) ni de Nutrinéal.

3. Le lendemain matin, aviser le néphrologue et l'infirmière responsable de la clinique de dialyse à domicile.

Ordonnance collective :

Transfert de traitement de dialyse par cycleur en mode manuel

Numéro

Néphrologie-01

ÉLABORÉE PAR :

Martine Proulx, conseillère clinicienne DISC

Chantal Rodrigue, candidate infirmière praticienne spécialisée en néphrologie

Dr Martin Plaisance, néphrologue

APPROBATION :

Médecin, chef du département clinique30/04/2008

Date

Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC)2/6/2008

Date

Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM)2008/06/11

Date

Président du CMDP08/03/11

Date**DATE PRÉVUE DE RÉVISION :** _____